

**AVENANT A LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE PORTAGE  
DU C.D.R.A. Valence Drôme Ardèche Centre  
du 26 décembre 2007**

Article I – Dispositif Régional / Composition et rôle des instances

L'article « I-1° Groupement de collectivités » est modifié comme suit :

Les parties ci-après désignées composent ensemble le Groupement de collectivités locales, qui s'est porté candidat auprès de la Région pour être éligible au dispositif Contrat de Développement RHONE ALPES (CDRA) au titre de leur territoire, dont le périmètre correspond à celui de l'ensemble des collectivités qui en sont membres.

- 1/ Le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV)
- 2 / La Commune de ALBOUSSIÈRE
- 3 / La Commune de BEAUMONT LES VALENCE
- 4 / La Commune de BEAUVALLON
- 5 / La Commune de BOFFRES**
- 6 / La Commune de BOURG LES VALENCE
- 7 / La Commune de CHABEUIL
- 8 / La Commune de CHAMPIS
- 9 / La Commune de CHATEAUBOURG
- 10 / La Commune de CHATEAUDOUBLE
- 11 / La Commune de CORNAS
- 12 / La Commune de DESAIGNES
- 13 / La Commune de EMPURANY
- 14 / La Commune de ETOILE SUR RHONE
- 15 / La Commune de GILHOC SUR ORMEZE
- 16 / La Commune de GUILHERAND GRANGES
- 17 / La Commune de LA BAUME CORNILLANE
- 18 / La Commune de LAFARRE
- 19 / La Commune de LAMASTRE
- 20 / La Commune de LE CRESTET

- 21 / La Commune de MALISSARD
- 22 / La Commune de MONTELEGER
- 23 / La Commune de MONTMEYRAN
- 24 / La Commune de MONTVENDRE
- 25 / La Commune de NOZIERES
- 26 / La Commune de PORTES LES VALENCE
- 27 / La Commune de SAINT BARTHELEMY GROZON
- 28 / La Commune de SAINT BASILE
- 29 / La Commune de SAINT MARCEL LES VALENCE
- 30 / La Commune de SAINT PERAY
- 31 / La Commune de SAINT PRIX
- 32 / La Commune de SAINT ROMAIN DE LERPS
- 33 / La Commune de SAINT SYLVESTRE
- 34 / La Commune de SOYONS
- 35 / La Commune de TOULAUD
- 36 / La Commune de VALENCE